

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué**

DECISION

Le Directeur Départemental adjoint des Territoires d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 janvier 2010 nommant Monsieur Bernard CROGUENEC Directeur Départemental adjoint des Territoires d'Eure-et-Loir, à compter du 15 février 2010

Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2015 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Bernard CROGUENEC, Directeur Départemental adjoint des Territoires d'Eure-et-Loir, à compter du 07 octobre 2015 et jusqu'à la date de nomination du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

DECIDE :

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Armelle GUILLO, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Secrétaire Générale
- M. Jean-Pierre GREGOIRE, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Public de l'Etat (TPE), Chef du Service Sécurité, Education Routière, Bâtiments et Appui Territorial (SERBAT)
- M. Louis PASQUIER de FRANCLIEU, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Aménagement, Urbanisme et Habitat (SAUH)
- Mme Isabelle GRYTTE, Ingénieure Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Cheffe du Service Gestion des risques, de l'Eau et de la Biodiversité(SGREB)
- Mme Nadia BOURRAUD, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Cheffe du Service Connaissance des Territoires et Prospectives (SCTP)

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives :

- les engagements juridiques et les marchés en procédure adaptée, matérialisés par des bons ou lettres de commande,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Thierry MOCOJNI, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, Chef du BBAQC par intérim

- M. Bruno NASONE, Ingénieur des TPE, Chef du bureau Sécurité/Défense au SERBAT
- M. Nabile BEN LAGHA, Architecte Urbaniste de l'Etat, Adjoint au Chef du SAUH
- Mme Marie LEHOUCK-DEKEUWER, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, Adjointe à la Cheffe du SGREB
- M. Olivier BEAUJEAU, Ingénieur des TPE, Chef du Bureau de la Rénovation Urbaine et de la Politique de la Ville au SAUH
- M. Yann LE MEUR, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, Chef du Pôle d'Appui à la Direction

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques et les marchés en procédure adaptée, matérialisées par des bons ou lettres de commande,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

ARTICLE 3 :

Monsieur Bernard CROGUENNEC, Directeur Départemental adjoint des Territoires de l'Eure et Loir, donne une subdélégation de signature à :

- Mme Armelle GUILLO, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Secrétaire Générale
- Mme Emmanuelle BLOSSIER, Secrétaire d'Administration de classe supérieure, Responsable du Bureau de la Gestion financière au Secrétariat Général (SG) de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (DDT28)

A l'effet de signer en tant que valideurs CHORUS, notamment dans CHORUS-Formulaires et CHORUS-DT :

- toutes pièces comptables transmises au Centre de Prestations Comptables Mutualisées compétent
 - les pièces comptables et documents relatifs aux engagements comptables et juridiques auprès du contrôle budgétaire en Région, et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
- Les licences budgétaires CHORUS sont attribuées à :
 - Mme Denise LE STRAT, agente du Bureau de la Gestion Financière au SG de la DDT 28
 - Mme Catherine DE GRAET, agente du Bureau de la Gestion Financière au SG de la DDT 28.
 - Pour l'interface GALION en tant que valideur, à :
 - Mme Isabelle HUILLIERS, Secrétaire d'Administration de classe normale, agente du Bureau Habitat Public au SAUH de la DDT 28.

ARTICLE 4 :

En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2 et 3 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du Directeur Départemental des Territoires.

ARTICLE 5 :

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 07 octobre 2015.

ARTICLE 6 :

Les dispositions de la précédente décision, ayant même objet, sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES le

- 6 OCT. 2015

Le Directeur Départemental adjoint des Territoires


Bernard CROGUENNEC